

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 1685 ET 1686

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 9 septembre 2021, les règlements suivants ont été adoptés ;

Règlement n° 1685 intitulé «*Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl.n ° 1125)* »

Ce règlement a notamment pour objet d'interdire le stationnement en tout temps sur la 26e Avenue, du numéro civique 101 jusqu'à l'intersection du chemin d'Oka, côté impair, ainsi que d'interdire les demi-tours sur la 20e Avenue à l'intersection du boulevard des Promenades ;

Règlement n° 1686 intitulé «*Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl.1454)*».

Ce règlement a notamment pour objet de fixer de fixer le tarif pour la fourniture d'un deuxième bac de recyclage pour une habitation résidentielle ;

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 10 septembre 2021.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques